



154044 - Elle souffre de la narcolepsie et veut prendre des médicaments pendant les journées du Ramadan

question

Je souffre de troubles psychosomatiques. C'est une pathologie connue sous l'appellation de narcolepsie. Elle donne au patient la sensation d'une fatigue écrasante durant la journée. Il peut même sombrer dans le sommeil à n'importe quel instant sans sentir des signes précurseurs. Voilà la raison pour laquelle je prends des médicaments deux fois dans la journée pour rester éveillé. Vous savez que le mois de Ramadan frappe à nos portes et je m'apprête à observer le jeûne. Au même moment, il n'est pas raisonnable que je passe ma journée endormie. Le problème est qu'il est déconseillé de modifier le calendrier de la prise des médicaments puisqu'il est conçu pour me maintenir éveillée durant toute la journée..Quel conseil me donnez vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si vous pouvez prendre les médicaments avant l'aube et après le coucher du soleil et si cela vous fait du bien, Allah soi loué. Si les médicament existent sous la forme d'injections pouvant en tenir lieu, consultez votre médecin pour savoir s'il est possible d'employer les injections pendant le Ramadan à la place des médicaments car il n' y aucun inconvénient à recourir à cette solution.

S'il est inévitable de prendre les médicaments pendant la journée puisque la modification de la périodicité de leur prise exténue le malade péniblement, vous avez une excuse vous permettant de ne pas jeûner. Profitez-en quitte à rattraper le jeûne plus tard. La plus part des ulémas soutiennent qu'il n'est permis au malade de ne pas jeûner que dans le cas d'une maladiegrave. Par celle-ci, on entend:

1. Celle qui s'empire à cause du jeûne;



2. Celle dont le jeûne retarde la guérison;

3. Celle qui devient pénible à cause du jeûne, même si celui-ci ne l'aggrave ni n'en retarde la guérison;

4. Les ulémas ajoutent le cas de celui qui risque de tomber malade en cas d'observance du jeûne. Voir la réponse donnée à la question n° [12488](#) et à la question n° [65871](#).

Allah le sait mieux.